

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 29 JUIN 2017

Etaients présents : Mmes BIGOT, FÉVRIER, PASQUIER Marie-Thérèse
MM. PANNIER, POUSSE, FOURNIER, GOUPY, RICHET, SIMON

Etaients absents excusés MM. JOURDAIN, RADIGUE
Mmes PASQUIER Séverine, HUBERT, PEREIRA

Secrétaire de Séance : M. SIMON Loïc

L'an deux mil dix sept, le vingt neuf juin à 20 h 30, le Conseil Municipal légalement convoqué le 22 juin 2017, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur PANNIER Olivier, Maire.

A l'ouverture de la séance, Monsieur PANNIER propose d'ajouter à l'ordre du jour les points suivants :

- Convention piscine « Les Bains d'Orée » pour l'accès des scolaires 2017/2018
- Remboursement frais d'installation ligne téléphonique logement communal 7, rue Saint Mamert

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, est favorable à l'ajout de ces deux points à l'ordre du jour.

Le compte rendu de la réunion du 9 juin 2017 ne suscite aucune remarque particulière.

✓ **Convention piscine « Les Bains d'Orée » pour l'accès des scolaires 2017/2018**

Pour permettre l'accès des scolaires (Classes CP et CE1) à la piscine communautaire « Les Bains d'Orée » pour l'année scolaire 2017/2018, il convient de conclure une convention entre la société PRESTALIS, gestionnaire par délégation de service de la piscine communautaire « Les Bains d'Orée » représentée par sa filiale « Piscine OBB » et la commune de Saint Ouen en Belin.

Le coût est de 1 150 € TTC par classe, soit pour Saint Ouen, l'équivalent de deux classes 2 200 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer une convention avec la société PRESTALIS pour l'année scolaire 2017/2018.

✓ **Remboursement frais d'installation ligne téléphonique logement communal rénové 7, rue Saint Mamert**

Monsieur PANNIER fait part aux conseillers municipaux que les frais d'installation de la ligne téléphonique du logement communal rénové 7, rue Saint Mamert ont été facturées par Orange aux locataires, Monsieur et Madame ANGOT.

En effet, Orange ne voulait effectuer les travaux que lorsque les locataires étaient en place et avec la connaissance de l'opérateur téléphonique choisi par ces derniers.

Ces frais s'élèvent à 124 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte le remboursement de ces frais soit 124 € à Monsieur et Madame ANGOT François.

✓ **Election d'un Maire Adjoint suite à la démission de Monsieur JOURDAIN en sa qualité d'Adjoint et actualisation des commissions communales et communautaires**

Lors de la réunion du Conseil Municipal en date du 9 juin 2017, Monsieur JOURDAIN a informé les conseillers municipaux de l'envoi d'un courrier le 6 juin 2017 à Monsieur le Préfet relatif à sa décision de démissionner de ses fonctions de Maire Adjoint.

Monsieur le Préfet a accepté la démission de Monsieur JOURDAIN en sa qualité d'Adjoint le 14 juin dernier et notifié à Monsieur JOURDAIN le 16 juin 2017.

La démission de Monsieur JOURDAIN est donc définitive depuis le 16 juin 2017. Monsieur le Maire regrette son départ mais comprend cette décision pour raisons professionnelles.

Il convient donc lors de cette séance de délibérer sur plusieurs points :

✚ **Délibération pour la détermination du nombre de postes d'adjoint**

M. le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil municipal.

En vertu de l'article L 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal.

Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de quatre adjoints.

Suite à la démission de Monsieur JOURDAIN du poste de 3ème adjoint, Monsieur le Maire propose de maintenir à quatre le nombre de postes d'adjoints.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents la détermination à quatre postes le nombre d'adjoints au maire.

✚ **Déterminer le rang occupé par le nouvel adjoint**

Monsieur PANNIER précise que l'article L 2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au Conseil Municipal de décider que le nouvel adjoint occupe la même place que son prédécesseur dans l'ordre du tableau.

Si ce n'est pas le cas, le nouvel adjoint élu en remplacement de celui qui avait cessé ses fonctions prend place au dernier rang du tableau des adjoints, et les adjoints situés après l'adjoint démissionnaire dans l'ordre du tableau remontent alors d'un cran.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide que le nouvel adjoint occupe la même place que son prédécesseur à savoir la 3^{ème} place.



Election d'un nouvel Adjoint au Maire suite à une démission

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-4, L 2122-7, L 2122-7-2, L 2122-10 et L 2122-15,

Vu la délibération du 28 mars 2014 relative à l'élection des adjoints au maire,

Vu la délibération N°29062017D044 du 29 juin 2017 portant création de quatre postes d'adjoints au maire,

Considérant la vacance d'un poste d'adjoint au maire,

Considérant que lorsqu'un poste d'adjoint est vacant, le conseil municipal peut décider que le nouvel adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu démissionnaire,

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant d'un adjoint,

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue,

Après en avoir délibéré,

Article 1er : Décide que l'adjoint à désigner occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant,

Article 2 : Procède à la désignation du Maire adjoint au maire au scrutin secret à la majorité absolue :

Est candidat : Monsieur RICHET Bruno

Nombre de votants : 9

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 9

Nombre de bulletins blancs et nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 9

A obtenu : 9

Article 3 : M. RICHET Bruno est désigné en qualité de 3^{ème} adjoint au maire.

Monsieur RICHET, élu 3^{ème} adjoint ne sera plus conseiller délégué.

Monsieur JOURDAIN restant conseiller municipal souhaite continuer à gérer la surveillance cantine en qualité de conseiller délégué.

Monsieur le Maire propose donc aux conseillers de voter : oui ou non pour un conseiller délégué ?

- Nombre de votants : 9
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 9
- Nombre de bulletins blancs : 1
- Nombre de suffrages exprimés : 8
- Oui : 6
- Non : 2

Le Conseil Municipal, après vote, désigne donc Monsieur JOURDAIN, Conseiller délégué dont l'indemnité sera basée sur la délibération du 10 mars 2017 au taux de 3% de l'indice brut terminal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, met à jour les commissions communales suivant l'annexe N°1.

✓ Modification des statuts de la Communauté de Communes

Monsieur PANNIER informe les conseillers municipaux que le Conseil Communautaire réuni le 15 juin 2017 a approuvé la modification des statuts de la Communauté de Communes « Orée de Bercé Belinois » en ce qui concerne les points suivants :

1. L'intégration des compétences obligatoires au 1^{er} janvier 2018 :
 - GEMAPI (1.3)
 - « terrains familiaux locatifs » (1.4)
2. La modification de la compétence « Ecole de musique » en « Conservatoire d'enseignement de la musique et de la danse »
3. L'intégration de compétences optionnelles au 1^{er} janvier 2018
 - Assainissement collectif (2.3)
 - Maison de services (2.4)
4. La modification de la compétence optionnelle relative à l'organisation de manifestations patrimoniales (2.5)
5. L'intégration de la compétence optionnelle « Plan Climat Air Energie Territorial » (2.5)
Une fois approuvée, la compétence « Plan Climat Air Energie Territorial » sera transférée au Pays du Mans.
6. La suppression de la compétence « étude, la création et la gestion de logements-foyers non médicalisés pour personnes âgées »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, est favorable à ces modifications de statuts de la Communauté de Communes « Orée de Bercé Belinois » (statuts en annexe).

✓ Demande de fonds de concours à la Communauté de Communes

❖ Pour les travaux de bâtiments

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer pour solliciter auprès de la Communauté de Communes « Orée de Bercé Belinois » un fonds de concours de 3 130 € qui a pour objectif d'aider notre commune à financer les travaux de bâtiments.

Les travaux de bâtiments (Peinture d'une classe à l'école et la rénovation de la salle de réunion à l'étage de la Mairie) s'élèvent 8 154,08 € HT.

Monsieur le Maire indique que la Commune devra fournir à la fin du projet un plan de financement définitif permettant de vérifier que le fonds de concours versé par la Communauté de Communes ne dépasse pas 50% du reste à charge de la Commune. Dans le cas contraire, un reversement total ou partiel sera demandé.

Enfin, M. le Maire avise le Conseil que pour procéder à la demande de versement du fonds de concours, la Commune devra émettre un titre de recettes qu'elle adressera à la Communauté de Communes.

A la réception du titre de recettes, la Communauté de Communes mandatera à son tour la somme correspondante.

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de solliciter un fonds de concours auprès de la Communauté de Communes Orée de Bercé Belinois d'un montant de 3 130 € versé en totalité en 2017.
- d'autoriser M. le Maire a passé tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.
- de prévoir que la Commune devra fournir un plan de financement définitif permettant de vérifier que le fonds de concours versé par la Communauté de Communes ne dépasse pas 50% du reste à charge de la Commune. Dans le cas contraire, un reversement total ou partiel sera demandé.
- que la Commune devra indiquer, lors des communications autour de l'opération, la participation financière de la Communauté de Communes.

▪ *Pour l'achat de la dernière épicerie*

M. le Maire propose au Conseil municipal de délibérer pour solliciter, auprès de la Communauté de Communes un fonds de concours qui a pour objectif d'aider notre commune à acheter la dernière épicerie, commerce de proximité.

Le coût de l'acquisition s'élève à 97 150 € et Monsieur le Maire propose de solliciter un fonds de concours auprès de la Communauté de Communes à hauteur de 48 500 € maximum.

Par ailleurs, une demande de subvention a été sollicitée au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (20%) soit 19 430 €.

Une demande de subvention va également être effectuée dans le cadre du Contrat de ruralité (20%) soit 19 430 €.

Monsieur le Maire indique que la Commune devra fournir à la fin du projet un plan de financement définitif permettant de vérifier que le fonds de concours versé par la Communauté de Communes ne dépasse pas 50% du reste à charge de la Commune. Dans le cas contraire, un reversement total ou partiel sera demandé.

Ainsi, si la Commune obtient des subventions au titre du Contrat de Ruralité et ou de la DETR, elle devra reverser à la Communauté de Communes les sommes touchées au titre de la DETR et ou du Contrat de Ruralité.

Enfin, M. le Maire avise le Conseil que pour procéder à la demande de versement du fonds de concours, la Commune devra émettre un titre de recettes qu'elle adressera à la Communauté de Communes.

A la réception du titre de recettes, la Communauté de Communes mandatera à son tour la somme correspondante.

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de solliciter un fonds de concours auprès de la Communauté de Communes Orée de Bercé Belinois d'un montant de 48 500 € versé en totalité en 2017.
- d'autoriser M. le Maire a passé tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

- de prévoir que la Commune devra fournir un plan de financement définitif permettant de vérifier que le fonds de concours versé par la Communauté de Communes ne dépasse pas 50% du reste à charge de la Commune. Dans le cas contraire, un reversement total ou partiel sera demandé.
- que la Commune devra indiquer, lors des communications autour de l'opération, la participation financière de la Communauté de Communes.
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention dans le cadre du Contrat de Ruralité (20%).

✓ **Délibération enfouissement des réseaux électriques et téléphoniques route des Trois Maillets et route de la Rouzière**

Conformément à la réunion du Conseil Municipal en date du 9 septembre 2016, une étude du projet d'enfouissement des réseaux a été demandée au service réseaux du Conseil Départemental.

Monsieur le Maire présente donc les deux projets d'effacement des réseaux aériens électriques :

- route de la Rouzière et de Château l'Hermitage
- route des Trois Maillets et Impasse de la Houssaie

D'un point de vue financier, ces projets d'effacement des réseaux électriques et téléphoniques engendrent des travaux d'éclairage public, de voirie avec notamment le chemin piétonnier route de la rouzière.

Un tableau récapitulatif récapitulant les estimations financières comprenant les travaux d'enfouissement, d'éclairage public et de voirie est distribué aux conseillers (annexe 2).

1) Projet d'effacement des réseaux aériens d'électricité et de téléphone ER 007092 Route de la Rouzière et de Château l'Hermitage

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'esquisse établie par ENEDIS pour le département relative à l'effacement des réseaux de distribution d'électricité.

Le coût de cette opération est estimé par ENEDIS à **128 000 €**.

Conformément à la décision du Conseil Départemental du 8 octobre 2001, le reste à financer par la commune est de 30% du coût à confirmer après réalisation de l'étude d'exécution.

La réalisation de cette opération nécessite la mise en souterrain coordonnée du réseau téléphonique. Orange ayant informé les collectivités de son désengagement de ce type d'opération, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la décision prise par le Département lors de son Assemblée du 7 février 2002, d'assurer la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre des travaux de génie civil de télécommunication dans le cadre des opérations de dissimulations du réseau téléphonique aérien existant, le câblage et la dépose du réseau étant assurés par Orange et financés par la commune.

Le coût de cette opération est estimé par ORANGE à **46 000 €**.

Conformément à la décision de la Commission permanente du Conseil Départemental du 27 février 2017, la participation de la commune est de 100% du coût à confirmer après réalisation de l'étude d'exécution.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal :

- confirme que le projet est conforme à l'objet de la demande de la commune,
- sollicite l'inscription de ce projet dans le programme départemental arrêté par la Commission permanente du Conseil départemental sur avis du comité des sites, pour une réalisation si possible pour un début de travaux en septembre 2018,
- sollicite le Département pour la réalisation de l'étude d'exécution de ce projet et s'engage à prendre en charge 100% du coût de l'étude soit 7 700€ dans le cas où la commune ne donnerait pas une suite favorable à l'accord du Département pour la réalisation des travaux.
- accepte de participer à 30% du coût des travaux pour l'électricité et à 100% du coût des travaux pour le réseau téléphonique tel qu'ils seront définis par l'étude d'exécution,
- s'engage à voter les crédits nécessaires dès qu'il aura eu connaissance de l'inscription du projet,
- autorise le Maire à signer les actes nécessaires à la réalisation de ce projet,
- Le Conseil municipal prend note que le coût de ce projet est susceptible d'évoluer en fonction de l'étude définitive, de la nature du sous-sol ou suite à des modifications demandées lors de l'élaboration du projet définitif, que les sommes versées au Département dans le cadre de ce projet ne donneront pas lieu à récupération de TVA.

2) Projet d'effacement des réseaux aériens d'électricité et de téléphone ER 007044 route des trois maillets et impasse de la Houssaie

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'esquisse établie par ENEDIS pour le département relative à l'effacement des réseaux de distribution d'électricité.

Le coût de cette opération est estimé par ENEDIS à **190 000 €**.

Conformément à la décision du Conseil Départemental du 8 octobre 2001, le reste à financer par la commune est de 30% du coût à confirmer après réalisation de l'étude d'exécution.

La réalisation de cette opération nécessite la mise en souterrain coordonnée du réseau téléphonique. Orange ayant informé les collectivités de son désengagement de ce type d'opération, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la décision prise par le Département lors de son Assemblée du 7 février 2002, d'assurer la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre des travaux de génie civil de télécommunication dans le cadre des opérations de dissimulations du réseau téléphonique aérien existant, le câblage et la dépose du réseau étant assurés par Orange et financés par la commune.

Le coût de cette opération est estimé par ORANGE à **48 000 €**.

Conformément à la décision de la Commission permanente du Conseil Départemental du 27 février 2017, la participation de la commune est de 100% du coût à confirmer après réalisation de l'étude d'exécution.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal :

- confirme que le projet est conforme à l'objet de la demande de la commune,
- sollicite l'inscription de ce projet dans le programme départemental arrêté par la Commission permanente du Conseil départemental sur avis du comité des sites, pour une réalisation si possible pour un début de travaux en septembre 2019,
- sollicite le Département pour la réalisation de l'étude d'exécution de ce projet et s'engage à prendre en charge 100% du coût de l'étude soit 11 400 € dans le cas où la commune ne donnerait pas une suite favorable à l'accord du Département pour la réalisation des travaux.
- accepte de participer à 30% du coût des travaux pour l'électricité et à 100% du coût des travaux pour le réseau téléphonique tel qu'ils seront définis par l'étude d'exécution,
- s'engage à voter les crédits nécessaires dès qu'il aura eu connaissance de l'inscription du projet,
- autorise le Maire à signer les actes nécessaires à la réalisation de ce projet,
- Le Conseil municipal prend note que le coût de ce projet est susceptible d'évoluer en fonction de l'étude définitive, de la nature du sous-sol ou suite à des modifications demandées lors de l'élaboration du projet définitif, que les sommes versées au Département dans le cadre de ce projet ne donneront pas lieu à récupération de TVA.

✓ **Installation volets roulants bâtiment central Ecole**

Les stores actuels du bâtiment central sont hors d'usage. Monsieur PANNIER propose de les remplacer par six volets roulants. Quatre entreprises ont été contactées (Couverture du Belinois, APPIANO, LM Pose et Léonard), trois ont répondu (APPIANO, LM Pose, Léonard).

Un tableau récapitulatif des offres est distribué aux conseillers municipaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de retenir l'entreprise APPIANO (coffres alu et lames alu) pour un montant de 1 924,50 € HT soit 2304,90 € TTC.
Cette dépense sera imputée à l'article 2313 (Constructions).

✓ **Renouvellement convention HACCP Restaurant Scolaire**

Comme l'année précédente, Madame CHOISY, Auto-entrepreneur propose une convention de prestation dans le cadre de la mission HACCP du restaurant scolaire.

Cette prestation comprend quatre contrôles inopinés dans l'année scolaire 2017/2018 avec rapports de visite et information des modifications de la législation concernant l'hygiène alimentaire et le HACCP pour un montant de 320 € avec un forfait de 12,50 € de frais de déplacement par jour d'intervention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, est favorable au renouvellement de cette prestation de service et autorise Monsieur le Maire à signer la convention de prestation pour le suivi HACCP du restaurant scolaire pour l'année scolaire 2017/2018.

✓ Questions d'Actualité

Courrier de M et Mme HOLLIET

Monsieur PANNIER donne lecture du courrier de Monsieur et Madame HOLLIET se plaignant de la vitesse des véhicules dans l'agglomération route de l'Aunaie.

Les élus sont favorables à l'aménagement d'un passage piéton et une matérialisation temporaire d'un rétrécissement pourrait être envisageable : Monsieur CISSÉ de la Direction des routes sera contacté.

Pour information

- Le règlement de l'achat de l'épicerie est effectué et les clés nous seront remises la semaine prochaine.
Suite au rendez-vous « BIMBY », un rendez-vous avec Sarthe Habitat est prévu le mercredi 5 juillet prochain pour étudier la faisabilité d'un projet de construction de cinq logements locatifs dans le terrain de l'épicerie.
Par ailleurs, Madame FÉVRIER demande qu'une réflexion soit menée pour l'aménagement du terrain communal à bâtir route de la Chanvrerie : un contact pourrait être envisagé avec le Cabinet Loiseau ou ATESART.
- La Commission locale d'urbanisme du PLUI se réunira le 15 septembre prochain à 10 h concernant le zonage de la commune.
- Suite à la dernière réunion du Conseil Municipal concernant les débordements constatés lors de location du restaurant scolaire, Monsieur PANNIER informe le Conseil Municipal de l'ajout de consignes d'utilisation dans le contrat.
- Des entretiens ont été effectués concernant le recrutement d'un nouvel adjoint technique et Monsieur HÉRON Bruno a été retenu. Un contrat de six mois sera donc effectué à compter du 1^{er} août 2017. Monsieur HÉRON travaille actuellement en tant qu'adjoint technique contractuel à la commune de Laigné en Belin.
- Les temps d'activités périscolaires (TAP) pour la rentrée scolaire 2017/2018 sont maintenus le jeudi de 13h 30 à 16h 30 à Saint Ouen en Belin.
- La commune a acheté une gerbe pour Monsieur SIMON André, ancien employé communal décédé le 11 juin 2017.
- Madame FÉVRIER informe le Conseil Municipal du passage du jury de fleurissement communal le 22 juillet prochain avec les jurys de Laigné, Requeil, Yvré et Saint Biez. La commission Cadre de Vie est à la recherche d'un nom pour l'arbre du Comice devant la Mairie. Sa décoration va être améliorée le 4 août prochain.
- Le groupement de gendarmerie départementale de la Sarthe informe d'une nouvelle application « Stop Cambriolages » sur smartphone qui peut être téléchargée pour connaître les conduites à tenir.

- Concert de musique en forêt à La Fontaine de la Coudre le 30 juin.
- La fête de l'école Claire Fontaine de Saint Ouen en Belin aura lieu le 1^{er} juillet prochain.
- L'USSOB fêtera ses 50 ans le samedi 8 juillet prochain.
- Le vin d'honneur du Comice Audonien 2017 sera servi par les conseillers municipaux aidés du personnel communal bénévole le Samedi 26 août 2017 à 18h précédé d'un concert des juniors de l'école de musique de la Communauté de Communes « Orée de Bercé Belinois » à 17h 30.
Ce vin d'honneur sera composé de Jasnières, de Jus de pomme et de pots de rilette et de pâté.
Monsieur POUSSE précise que les bénévoles qui désirent aider les 26 et 27 août prochain pourront s'inscrire en Mairie.
- Monsieur POUSSE informe le Conseil Municipal des problèmes rencontrés avec la société CHAPRON concernant la date d'intervention pour le curage des fossés : la date reste donc à définir.

La prochaine réunion du Conseil Municipal est fixée au Vendredi 8 septembre 2017 précédée de la visite de l'épicerie.

La séance est levée à 23h 40.

Le Secrétaire de séance,